

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° AG-2024-17

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - PRESIDENCE **DELEGATION DE FONCTION** **A MONSIEUR ALAIN MERLEN**

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial Commun,

Vu l'arrêté n°2020-03 en date du 23 Mai 2020 relatif aux délégations de fonctions accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux

Vu l'arrêté n° AG-2023-02 en date du 12 Janvier 2023 désignant les représentants de la Collectivités au sein du Comité Social Territorial Commun,

Vu l'arrêté n°AG-2023-03 en date du 12 Janvier 2023 désignant Monsieur Julien GERAERT, président du Comité Social Territorial Commun

Considérant l'absence du Maire et de Monsieur Julien GERAERT, le mardi 18 Juin 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain MERLEN, Adjoint au Maire est désigné pour présider le Comité Social Territorial Commun, le mardi 18 Juin 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Notifié à l'intéressé(e) ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 06 Juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 13 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 13 JUIN 2024



Bertrand RINGOT